

Mairie 9 a Rue de l'Abbé Monsieux 57 430LE VAL DE GUEBLANGE

☎ 03 87 01 61 01 - @ : mairie.valdegueblange@wanadoo.fr

séance n°25/20-26

CONSEIL MUNICIPAL LE VAL DE GUEBLANGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 08 décembre 2023

Présidente : Sonia BOUR BUR, Maire.

Etaient présents :

Sonia BOUR BUR, Raymond BOUSCHBACHER, Yves CHAMPAGNE, Christine WALTER, Sébastien MANGIN, Agnès SCHEIDT, Denis SCHEIDT, Philippe MARX

Etaient représentés : Thierry HUARD ayant donné procuration à Agnès SCHEIDT, Dorothée GUYON ayant donné procuration à Raymond BOUSCHBACHER

Etaient excusés : Enrico PETROSINO, Angélique HENNEQUI

Le Maire salue l'assemblée. Il est 19h00, quand la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Proposition de participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour l'assurance couvrant les risques statutaires (risques employeur)

2.2 Demande de subvention de Saint Nicolas et spectacle du Groupe Scolaire

2.3 Attribution de compensation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CASC)

2.4 Article 6232 : fêtes et cérémonies – fixation de la liste ou principales caractéristiques des dépenses

2.5 Remboursement d'une facture de fourniture de toile de jute pour plantation haie au 2° Maire-Adjoint

3. AFFAIRES PATRIMONIALES

3.1 Chasse : Désignation de l'estimateur des dégâts de gibiers rouges

4 AFFAIRES GENERALES

4.1 Dénonciation de la convention de mise à disposition d'équipements signée le 31 janvier 2014 avec le Foyer Jolival

4.2 Convention de mise à disposition des équipements avec l'AS LE VAL

4.3 Renouvellement de la convention Mission Interim du CDG

4.4 Désignation d'un référent autonomie (CASC)

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1. Demande de cession d'un terrain communal déposée par Albert MOLTER

6. PERSONNEL

6.1 Prime de fin d'année du personnel

7. COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

7.1 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

8. COMMUNICATIONS

8.1 Bilan alimentation en eau potable du Département

8.2 Fermeture de la boulangerie ZIEHL

9. DIVERS

Sur proposition du Maire, il est décidé de confier la fonction de secrétaire de séance à Agnès SCHEIDT

Adopté à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023

Le Conseil Municipal adopte le texte du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux en date du 31 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Proposition de participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour l'assurance couvrant les risques statutaires (risques employeur)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès, etc.). Le contrat actuel a pris effet le 1er janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2024.

En conséquence, et dans le cadre de ses missions facultatives, par décision du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2023, le Centre de Gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 alinéa 5 (non codifié à ce jour) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat prendra effet au 1er janvier 2025.

La commune a la possibilité d'être associée à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour son compte.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage pas la collectivité de manière définitive. Cela permet au Centre de Gestion de lancer la procédure de consultation et, à l'issue de celle-ci, de vous faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue.

Il est précisé que, si, au terme de la consultation organisée le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, celle-ci garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat.

Une délibération finale sera demandée au second semestre 2024 afin de décider de la souscription ou non à celui-ci.

Cette adhésion fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative, qui doit être déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la démarche ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2.2 Demande de subvention exceptionnelle pour la fête de la Saint Nicolas et spectacle du Groupe Scolaire du Val de Guéblange

Le Maire rappelle la demande du groupe scolaire adressée par mail du 10 octobre 2023 pour le versement d'une subvention exceptionnelle du Val de Guéblange à l'occasion des fêtes de la Saint Nicolas.

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a souhaité être informé de l'utilisation précise de cette subvention. Par courriel du 06 novembre 2023, le Directeur de l'école a indiqué que la subvention concerne un spectacle vivant présenté par M Alphonse Rebman et que toutes les classes sont concernées. Il précise que le devis s'élève à la somme de 600 €. Ce spectacle est décalé à janvier ou février en raison du délai de commande de l'artiste.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention au groupe scolaire de la commune LE VAL DE GUEBLANGE d'un montant de 450 € et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2.3 Attribution de compensation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et de réexaminer les montants des attributions de compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal.

Pour 2023, la CLECT s'est réunie le 20 septembre dernier et a examiné :

- la revalorisation de l'attribution de compensation des communes de moins 2 000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022.
Cette revalorisation concerne l'attribution de compensation versée à la Commune de Val-de-Guéblange pour un montant de 1 971,12€,
- le transfert de charges du centre sportif de Puttelage-aux-lacs,
- la synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêté à 26 089.12€. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Puttelage-aux-Lacs à compter de janvier 2024.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'émettre un avis favorable aux propositions de révisions des attributions de compensation,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents portant sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2.4 Article 6232 : fêtes et cérémonies – fixation de la liste ou principales caractéristiques des dépenses

Exposé du maire : Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités et des réceptions diverses, font l'objet d'une imputation au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies. Conformément aux instructions réglementaires, ainsi qu'aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il est demandé aux collectivités de fixer, par délibération, la liste ou les principales caractéristiques des dépenses à reprendre sur ce compte. Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération en ce sens.

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement de dépenses publiques,
Vu l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007,
Considérant qu'il est demandé aux collectivités de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232,

Le Maire propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- ❖ diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, 11 novembre, Mardi gras, Galette des rois, Saint Nicolas, fête ou marché de Noël, vœux de nouvelle année, 14 juillet, halloween, fête patronale, fête des bénévoles, et plus généralement toute fête locale
- ❖ les cadeaux et chèques-cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël, les repas du personnel et/ou de la Municipalité
- ❖ les colis de Noël offerts aux habitants de la commune et notamment aux doyens,
- ❖ les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles et lors des réceptions officielles ainsi que les frais liés aux repas servis lors de ces manifestations,
- ❖ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations,
- ❖ les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,
- ❖ les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal adopte ces dispositions et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2.5 Remboursement d'une facture de fourniture de toile de jute pour plantation haie au 2° Maire-Adjoint

Exposé du Maire : Raymond BOUSCHBACHER, 2° Maire-Adjoint, a fait l'avance de la somme de 79,90 € auprès du magasin Mondial Tissus pour l'achat de toile de jute, destinée au projet de plantation de haie à Audviller.

Il est demandé à l'assemblée de décider de rembourser à Monsieur Raymond BOUSCHBACHER la somme de **54,90 €** correspondant à la facture du 22/11/2023 de Mondial Tissus d'un montant de 79,90 €, dont est déduit l'avoir d'un montant de 25 €, remis à Raymond BOUSCHBACHER le 27/11/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

3. AFFAIRES PATRIMONIALES

3.1 Désignation de l'estimateur de dégâts de gibiers rouges

Exposé du Maire : selon l'article 2.6 du cahier des charges type des chasses communales, un estimateur de gibier rouge doit être désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse communale. Sa nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Après accord des locataires de la chasse communale,

Vu les articles L.429-23 à L.429-24 du Code de l'Environnement,

Vu l'accord des locataires en date du 27/11/2023 pour Adrien Flory et du 04/12/2023 pour Yann DREIDEMY,

le Conseil Municipal propose de désigner Monsieur Yann DREIDEMY, domicilié à HOLVING, comme estimateur de dégâts de gibiers rouges et de soumettre cette proposition au préfet.

Adopté à l'unanimité

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Dénonciation de la convention de mise à disposition d'équipements signée le 31 janvier 2014 avec le Foyer Jolival

La convention signée le 31 janvier 2014 entre la commune, représentée par le maire Aloyse REB, et l'association du Foyer Jolival, représentée par sa présidente Arlette REB, arrive à échéance le 29 février 2024 et ne peut être reconduite dans sa forme actuelle.

Par courrier du 27 novembre 2023 adressé à la Présidente du Foyer Jolival, qui en a accusé réception le 28 novembre 2023, avec copie à la Présidente du Conseil de Fabrique et au SDIS, Madame le Maire a dénoncé la convention du 31 janvier 2014. La Présidente du Foyer, par courrier du 28/11/2023, confirme la dénonciation de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- valider la dénonciation de la convention susvisée,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.2 Convention de mise à disposition des équipements avec l'AS LE VAL

La convention de mise à disposition des équipements du stade communal de Steinbach signée le 21 décembre 2016 entre la commune et l'AS LE VAL arrive à échéance le 21/12/2023 et doit être remise à jour.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention qui sera soumise à l'AS LE VAL et qui est jointe aux présentes.

Vu l'article L.2541-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention exposée et autorise le maire à signer la convention et tout document correspondant.

Adopté à l'unanimité

4 AFFAIRES GENERALES

4.3 Renouvellement de la convention Mission Interim du CDG

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle pour une période de trois ans. Celle-ci arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette convention.

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention,

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune LE VAL DE GUEBLANGE propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle, la commune LE VAL DE GUEBLANGE présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Adopté à l'unanimité

4 AFFAIRES GENERALES

4.4 Désignation d'un référent autonomie (CASC)

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Département de la Moselle en date du 25 avril 2023 relatif à la mise en œuvre d'un projet « référent autonomie ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un référent autonomie pour la commune.

Aucun élu ne se porte volontaire. Personne n'a le temps ni la disponibilité pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, personne ne souhaitant s'engager dans ce projet, le Conseil Municipal ne désigne pas de référent autonomie.

Adopté à l'unanimité

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1 Demande de cession d'un terrain communal déposé par Albert MOLTER

Par courrier du 16 novembre 2023, Monsieur Albert MOLTER demande à la commune de lui céder le terrain sis à Steinbach section 65 parcelle n°9 plateau, d'une contenance de 20 a 10 ca. Il indique dans son courrier que la vente lui avait été refusée en 2005, dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'assainissement. Monsieur MOLTER avait, par courrier du 17 avril 2014, réitéré sa demande de cession pour cette même parcelle. Par délibération du 17 mai 2014, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas vendre le terrain concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de cession du terrain sis à Steinbach section 65 parcelle n°9 déposée par Monsieur Albert MOLTER, locataire du terrain depuis le 25 novembre 1994.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que ledit terrain n'est pas à vendre.

Adopté à l'unanimité moins une abstention

6. PERSONNEL

6.1 Prime de fin d'année du personnel

a) Prime de partage de la valeur

La prime de partage de la valeur (PPV) a remplacé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Elle a été créée par la loi n°2022-158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article 1^{er}). Elle est fixée librement par l'employeur et, si elle n'excède pas le montant de 3 000 €, elle est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Cette prime ne concerne que les contrats relevant **du droit privé** (à savoir, pour la collectivité, les contrats aidés).

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article I^{er}),

Considérant le contexte économique impactant le pouvoir d'achat et les conditions d'exonération gouvernementales,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'attribution de la prime de partage de la valeur aux agents sous contrat avec la commune en décembre 2023 adossée au salaire de décembre,
- de fixer la prime de partage de la valeur 2023 à 600€ par agent, modulée par rapport au temps de travail et à la durée de présence sur les 12 mois précédents, et insiste sur le caractère exceptionnel de cette gratification,
- d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'octroi de cette prime et à signer tout document correspondant.

Adopté à l'unanimité

6. PERSONNEL

6.1 Prime de fin d'année du personnel

b) Prime de pouvoir d'achat

Exposé du Maire : Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 €.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale (FPT) s'est traduite par un décret propre à celle-ci, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au *Journal officiel* du 1^{er} novembre.

La mise en place de la prime devra être précédée par un avis du comité social territorial (sis auprès du Centre de Gestion de la Moselle). Le projet de délibération devra lui être transmis pour avis au 18 janvier 2024 pour passage en comité du 09 février 2024.

PROJET DE DELIBERATION

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de LE VAL DE GUEBLANGE.

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;

- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €

4/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

5/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois, avant le 30 juin 2024.

6/ Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune, sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de délibération, qui sera soumise au Comité Social Territorial de la Moselle pour avis le 09 février 2024 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

7. COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Consultation de la commission des travaux : par courriel du 30 novembre 2023, Madame le Maire a consulté la commission des travaux concernant le coût supplémentaire pour la restauration, dans un état très proche de l'original, de la corniche de l'église, dont l'objectif a été, dès le départ, d'imiter une corniche en pierre. Après négociation avec M Rinaldo, celui-ci a ramené son devis de 3 800 € HT à 3 400 € HT.

Le coût initial pour ce poste prévu au marché était de 671,40 € HT ; il est donc à déduire du marché, ce qui porte l'augmentation à 2 782,60 € HT.

Après accord unanime de la commission des travaux, Madame le Maire a accepté le devis de M Rinaldo de 3 400 € HT par mail du 1^{er} décembre 2023.

8. COMMUNICATIONS

8.1 Bilan alimentation en eau potable du Département

Chaque année, le Département de la Moselle sollicite l'ensemble des structures compétentes en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Leur participation à cette enquête annuelle permet de connaître au mieux les caractéristiques et les tarifications des différents services, ainsi que leur évolution. Les données recueillies ont permis d'établir le bilan annuel de l'eau en Moselle pour l'année 2022. Ce bilan a été transmis aux collectivités en charge de ces services.

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan d'alimentation en eau potable 2022 adressé le 24 octobre 2023 par le Département.

Le Conseil Municipal en prend acte.

8. COMMUNICATIONS

8.2 Annonce de fermeture de la Boulangerie à Audviller

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé à la mairie en date du 20 novembre 2023 par Isabelle et Bertrand ZIEHL, propriétaires de la boulangerie à Audviller, qui a fermé le 27 novembre dernier suite au départ à la retraite des époux ZIEHL. Ces derniers expriment à la commune « *leur reconnaissance pour [son] engagement et [son] soutien tout au long de ces années* ».

Dans un second courrier daté du même jour, Madame ZIEHL informe la commune de la cessation d'activité du Gîte de la Boulangère à Audviller.

9. DIVERS

Repas des Séniors : la date fixée au 21 janvier 2024 doit être reportée, le traiteur n'étant pas disponible ce jour-là. La date du dimanche 28 janvier a été réservée auprès du traiteur LA TOQUE DOREE. Un erratum sera glissé dans le bulletin communal. Concernant le menu, Madame le Maire présente la proposition du traiteur. Le Conseil Municipal est favorable à l'un des deux menus de moyenne gamme.

Spectacle pour les Séniors du 13/01/2024 : La CASC de Sarreguemines invite en 2024 ses séniors à participer à une représentation de théâtre en Platt. Cette animation entièrement réservée aux seniors (personnes de 68 ans et plus ou couples dont l'un des conjoints est âgé de 68 ans minimum), se déroulera **le samedi 13 janvier 2024 à 14h** au Casino des Faïenceries à Sarreguemines. La commune compte 19 inscriptions à cet évènement.

Point sur les travaux :

- Audviller
- Eglise

Dîner agents-élus : le repas annuel des agents et élus est fixé au vendredi 19 janvier 2024, le soir.

Location salle de sport, logiciel : la société BODET, qui avait fourni le logiciel de gestion des locations de la salle de sport, n'effectue plus de maintenance ni de formation sur le logiciel Keepset, actuellement en place. Elle ne propose pas d'autre logiciel. Elle a conseillé le logiciel Planitech ; une demande de devis a été faite sur le portail internet de la société Jesplan.

Scierie l'acte de vente pressenti par l'EPFGE pour mars 2024

Information défibrillateur : l'actuel appareil est hors service, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle en a commandé un nouveau au prix de 1 518 € HT soit 1 821,60 € TTC.

Il est 21h30 quand le Maire clôture la séance et remercie l'assemblée.

Vu, le secrétaire de séance
Agnès SCHEIDT

